

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

À 20 HEURES

Et en application du III de l'article 19 de la loi °2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le conseil municipal s'est réuni dans la petite salle du foyer rural afin de respecter les gestes barrières, la grande salle étant indisponible suite à travaux

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 20 Août 2020

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ – adjoints
Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN – M. Philippe WEMMERT – Mme Martine LALEURE – Mme Magali GODARD- M. Alain CLEMENT – M. Lionel BECLIER – Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN, conseillers municipaux.

Excusés : Marie-Hélène TOURNIER a donné pouvoir à Cyril VACHON, Sébastien FOL à Alain CLEMENT, Arnaud TARTARIN à Patrick SCHWIRTZ ;

Secrétaire de séance : Martine LALEURE

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : **Néant**

3 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES INSTANCES (Modificatif et complément – CCID) :

Par délibération n°004 en date du 09 juin 2020, déposée en sous-préfecture le 16 juin 2020, le conseil municipal a nommé des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein des divers syndicats. Par courrier en date du 16 juillet 2020, La sous-préfecture de Beaune nous informe :

- Que la commune n'est plus membre en son nom propre d'aucun syndicat de rivière
- Qu'il n'appartient pas au conseil municipal de désigner des délégués au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or mais au conseil de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud qui représente la commune au sein dudit syndicat, ladite communauté exerçant de plein droit au lieu et place des communes membres cette compétence.
- Que concernant les désignations des délégués au SICECO : il convient de les élire lors d'un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'une nomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retire la délibération n°004 DU 9 JUIN 2020 en ce qui concerne la désignation de membres au syndicat de rivières et au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte-d'Or,
- Décide de ne pas procéder à l'élection des délégués au SICECO par bulletin secret,
- Dit que seul Monsieur Patrick SCHWIRTZ fait acte de candidature en qualité de titulaire et Monsieur Philippe WEMMERT en qualité de suppléant.
- Nomme Monsieur Patrick SCHWIRTZ et Monsieur Philippe WEMMERT délégués au sein du SICECO, en leur qualité respective de titulaire et suppléant.

- Rectifie ainsi qu'il suit le tableau joint à la délibération initiale.

Désignation des délégués au sein des diverses commission:

- Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :

Il apparait également qu'il manque un représentant (suppléant) de la commune au comité consultatif des Sapeurs Pompiers volontaires. Le Maire demande au conseil de choisir un mode de scrutin pour cette élection.

A l'unanimité du conseil le vote aura lieu à main levée. Il est alors fait appel des candidatures. Un seul conseiller se porte candidat: Mr Patrick SCHWIRTZ. Il est élu au premier tour de scrutin, à main levée, à l'unanimité des voix.

- CME :

La commune a, depuis deux mandats, fait le choix de mettre en place un conseil municipal des enfants.

Le Maire propose au conseil municipal que ce choix soit reconduit pour le mandat 2020/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

Accepte cette proposition

- Commission Communale des Impôts Directs :

Conformément à l'article 1 de l'article 1650 du code général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune, composée du maire de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction régionale des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal valide par délibération unanime la composition du CCID, présentée par le Maire, qui sera transmis pour approbation à la DGFIP.

4./ CONVENTION ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES :

Le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par Véolia pour l'entretien du réseau de collecte d'eaux pluviales. Depuis le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020, il reste à la charge des communes l'entretien des avaloirs et regards au nombre de 54 sur la commune. Il est donnée lecture de la convention annuelle, tacitement reconductible et d'un coût annuel de 1497,23€ HT hors charges exceptionnelles. Les résidus de curage seront facturés 200€/Tonne en sus de la prestation sur la base des quantités réellement évacuées.

Cette convention déchargera la commune de l'entretien de ces différents ouvrages qu'elle est dans l'incapacité technique et financière d'entretenir avec le suivi suffisant pour assurer la pérennité du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres,

- approuve la convention
- et donne pouvoir au Maire pour la signer

5./ CONVENTION SERVITUDE TRANSFO SICECO/CNE :

Le Maire présente la convention sous-seing privée signée entre le SICECO, et la commune pour l'implantation du nouveau poste de transformateur sur la parcelle cadastrée section D N°6 nécessaire à l'alimentation électrique du lotissement du "Clos de la Lauve".

Cette convention doit être réitérée par acte authentique de Me STRIFFLING, Notaire, à Quetigny, 2 bis rue du Cap Vert .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- donne pouvoir au maire pour signer, tous actes et pièces y relatifs.

6./ TRAVAUX DE VOIRIE : Demande de subvention complémentaire entrée sud de Varennes :

Le Maire présente la requête effectuée auprès du Conseil Départemental (Centre routier du Beauinois) en vue de solliciter une subvention adaptée aux nouveaux devis présentés pour l'aménagement de sécurité de l'entrée sud de Varennes. Un de ces devis résulte d'ailleurs de modifications souhaitées pour ces travaux par le conseil départemental. Cet argument ayant été réfuté par le Centre Routier du Beauinois la subvention qui nous sera versée pour ces travaux restera initiale à la subvention d'origine.

7./ PROJET DE BOULANGERIE :

La commission Voirie/Bâtiments, réunie le 4 septembre dernier a étudié le projet de travaux et la proposition de contrat d'architecte transmis par le cabinet CDA Sarl (Mme COULON Julie) après sa visite des locaux et son étude du projet de boulangerie traiteur.

Cette proposition est maintenant présentée au conseil municipal. Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas de valider la proposition chiffrée de travaux pour ce projet, qui ne sert qu'à estimer le coût de la prestation d'architecte (soit 10% du montant global des travaux) . Il s'agit plutôt d'apprécier la proposition globale, qui consiste en une prestation clefs en main dans laquelle l'architecte s'engage à effectuer toutes les démarches, depuis le projet d'étude jusqu'à la livraison des travaux en passant par la recherche des entreprises, le montage du marché public, le dépôt du permis de construire, le suivi des travaux, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux etc...

Le conseil municipal étudie cette proposition, ainsi que le projet qui correspond dans l'ensemble aux demandes exprimées lors du rendez-vous sur le terrain avec l'architecte. Il subira quand même, à la demande de la commission, complétée par celle du conseil, des modifications pour approcher au plus près du projet souhaité. Ces modifications, par ailleurs, minoreront de manière conséquente l'estimatif financier présenté à cette occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux abstentions

- Accepte ce projet et le contrat d'architecte,
- Donne pouvoir au Maire pour le signer, pour entamer toutes démarches
- et solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

8/ PERSONNEL COMMUNAL (Note sur le personnel, règlement intérieur, charte télétravail réévaluation RIFSEEP)

-Présentation du personnel : Le Maire donne lecture et commente la note sur le personnel communal. Les membres du conseil font connaître leur souhaiter de disposer de cette note

- Approbation du règlement intérieur mis à jour : Le Maire présente le règlement intérieur mis à jour et le commente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

en accepte la nouvelle rédaction sous réserve de l'avis favorable du comité technique auprès du CDG21 ;

-Charte-télétravail : Le Maire rappelle les conditions impromptues dans lesquelles le télétravail a été mis en place au mois de mars dernier à l'occasion du confinement. Il explique aux membres du conseil que, pour parer à toute éventualité future, il convient d'en accepter le principe et de le codifier sous forme d'une charte dont il donne lecture aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres

*retient le principe du télétravail dans les principes de mise en place

* et approuve la rédaction de sa charte, sous réserve de l'avis favorable du comité technique auprès du CDG 21.

-Réévaluation RIFSEEP :

- Le Maire rappelle que le RIFSEEP, mis en place par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2016 est un dispositif qui permet de regrouper l'ensemble des primes autrefois attribuées à des titres divers aux personnels territoriaux.

Le RIFSEEP se décompose en deux blocs recouvrant des critères différents: l' IFSE et le CIA.

L'IFSE a été mis en place au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans le groupe de fonction « direction d'une collectivité » auxquels correspond le montant plafond suivant : 4000.00€ brut annuel.

-

Il était notamment prévu à l'article 4 de la délibération que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans.

Le CIA, mis en place en 2018 au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux dans le groupe de fonction "direction d'une collectivité" auxquels correspond le montant plafond suivant : 100€ brut annuel.

Au regard des textes en vigueur, de l'enveloppe budgétaire plafonnée, destinée à abonder ces deux primes, et des

résultats positifs des entretiens d'évaluation professionnelle qui servent de référence pour l'attribution de ces primes, le Maire propose au conseil:

- Que l'IFSE dans le cadre du groupe 1 auquel elle est rattachée pour cette prime, soit réévalué de 500 € brut annuel ; proratisé en fonction du nombre d'heures hebdomadaire de l'agent.
- Que le CIA, dans le cadre du groupe 1 auquel il est rattaché pour cette prime soit réévalué à 1140,00€ brut annuel ; proratisé en fonction du nombre d'heures hebdomadaire de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité de ses membres accepte les deux propositions de revalorisation de l'IFSE et de revalorisation du CIA présentées par le Maire .

L'attribution à l'agent se fera à l'intérieur de cette enveloppe par arrêté du Maire.

- **9 / Devis complémentaires pour les travaux du Foyer Rural;**

Sur proposition du Maire, acceptée à l'unanimité par le conseil municipal, ce point , absent de l'ordre du jour initial y est ajouté, du fait des travaux en cours à la grande salle du foyer et de la nécessité d'y apporter des aménagements tant qu'il en est encore temps.

Après avoir visité la grande salle du foyer et découvert l'avancement des travaux qui y sont effectués, les membres du conseil municipal prennent connaissance des propositions de devis complémentaires proposés par le Maire.

- 9-1 Il s'agit d'abord d'un devis de travaux d'un montant HT de 2982 € 26 rendu nécessaire par la création de gaines de chauffage conduisant l'air chaud pulsé par la chaudière vers le futur plafond tendu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis et donne pouvoir au Maire pour le signer ;

- 9-2 A l'origine du projet, le plafond tendu destiné à être installé dans la salle du foyer rural ne présentait qu'un intérêt esthétique et en matière de gain d'énergie.

Or, il apparaît, après des essais acoustiques, que ce nouveau plafond, qui diminue de manière conséquente le volume global de la salle, présente en contrepartie l'inconvénient de la rendre beaucoup plus sonore. De plus, des travaux ultérieurs pour régler ce problème ne pourraient être effectués compte tenu de la nature même du plafond suspendu. Aussi le Maire a sollicité l'entreprise Michelin pour qu'elle fournisse un devis se substituant à l'actuel, et comprenant la fourniture d'une toile de plafond présentant une isolation phonique nécessaire au volume de la salle.

Ce devis, qui se substituerait au devis initial, s'élève à 38946 € 52 HT et présente ainsi un delta supérieur de 7730 € HT par rapport à l'ancien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte ce nouveau devis et donne pouvoir au Maire pour le signer.

9 / INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur la rentrée scolaire:** Le maire était présent au Pôle scolaire le jour de la rentrée des classes. Elle s'est effectuée dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et n'a soulevé aucun problème particulier. L'école accueille cette année, toutes classes élémentaires et maternelles confondues, un total de 139 élèves
- **Point sur le lotissement :** Les travaux du lotissement, du ressort de la commune, sont achevés pour leur première tranche. Actuellement deux maisons individuelles sont en construction et la résidence seniors également. La dernière promesse de vente a été signée le vendredi précédent le conseil, et une vente sera signé chez notre notaire le 30 septembre prochain. Parallèlement, l'étude des permis de construire déposés auprès de la plate-forme du droit des sols se poursuit.
- **Inspection du CPI :**Le Maire rend compte au conseil de l'inspection du CPI qui s'est déroulée le vendredi 4 septembre dernier. Elle a été effectué par le Commandant Lambert , commandant le groupement Sud de Cote d'Or du SDIS. Elle s'est déroulé en deux parties: la première, administrative s'est tenu en mairie en présence du Maire et des représentants des pompiers. La seconde, plus technique, au local du centre de première intervention. Elles n'ont soulevé aucun problème particulier;
- Commissions :
 - **Commission « information-communication :** Elle devrait se tenir dans le courant de la

semaine à venir et comportera à son ordre du jour, outre le travail sur le Rufféen de septembre, une étude sur le site internet de la commune qui doit être remanié par notre prestataire é-bourgogne. La date de la commission sera fixée ultérieurement

- Commission « Environnement et sécurité » : Les mises à jour des différents plans de sauvegarde seront à l'ordre du jour ainsi que les contrôles de sécurité. La date de la commission sera fixée ultérieurement
- Commission « Voirie - Bâtiment » : La commission devra recontacter l'architecte pour le projet « boulangerie » afin de l'informer des modifications que le conseil souhaite apporter au projet. Elle se réunira également pour l'étude du projet Maisons France Service pour lequel le Maire a sollicité deux entreprises du bâtiment
- Conseil municipal : La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 6 octobre prochain à 20H. Le lieu en sera fixé ultérieurement.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 00H00